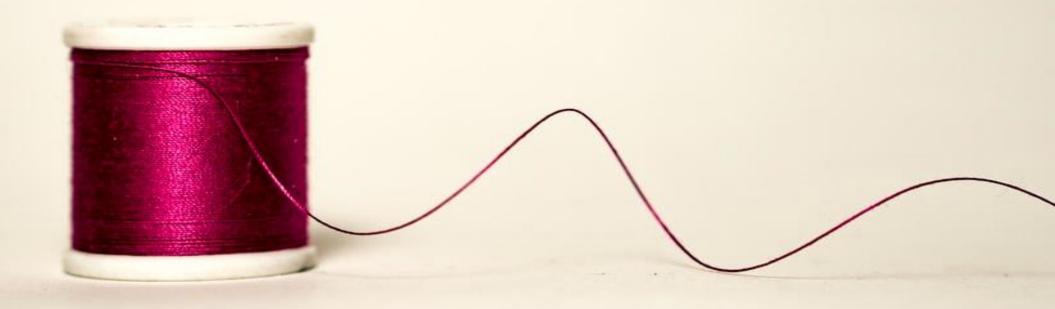
LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE L'AUTOENTREPRENEUR

DECRET LOI N° 2020-30 DU 10 JUIN 2020





1. CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME DE L'AUTOENTREPRENEUR



Qui est autoentrepreneur?

✓ Toute personne physique de nationalité Tunisienne exerçant à titre individuel une activité dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des services, de l'artisanat ou des petits métiers et dont le chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 75 000 TND.



Activités éligibles?

✓ La liste des activités éligibles au régime de l'autoentrepreneur est fixée par décret gouvernemental.



Exclusion

✓ Les personnes qui déposent la déclaration d'existence à partir de la date de publication du décret loi 2020-30 sont exclues du bénéfice du régime de l'autoentrepreneur.



Gestion et services

✓ La gestion du régime de l'autoentrepreneur s'effectue à travers une plateforme des services en ligne. Les méthodes d'administration, l'organisation et la gestion de la plateforme des services en ligne sont fixées par décret gouvernemental.



2. LE REGISTRE NATIONAL DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 4)

Registre National de l'autoentrepreneur

Institution d'un registre national électronique appelé « Registre National de l'autoentrepreneur » enregistrant les opérations suivantes:

- 1 Inscription, réinscription & notification de la décision d'inscription ou de non-inscription
- 2 La déclaration du chiffre d'affaires & le recouvrement de la contribution
- La notification de radiation du « Registre National de l'autoentrepreneur »
 - Information et communication avec les personnes concernées en ce qui concerne les droits et les obligations relatifs au régime de l'autoentrepreneur.



2. LE REGISTRE NATIONAL DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 5)



Comment s'inscrire?

- ✓ Déposer une demande d'inscription électronique au registre national de l'autoentrepreneur OU;
- ✓ Remplir une fiche de renseignement sur papier contre accusé de réception, disponible au niveau des bureaux de l'emploi et du travail indépendant, les pôles d'initiatives relevant de l'agence nationale de l'emploi et du travail indépendant, les recettes des finances ou les bureaux de la CNSS.

La carte de l'autoentrepreneur

- ✓ Délivrée à travers la plateforme électronique dans un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt de la demande d'inscription. Cette carte est renouvelable chaque 3 ans;
- ✓ Le refus d'inscription au registre national de l'autoentrepreneur est notifié à la personne concernée par une décision motivée dans un délai de 15 jours à compter de la date de dépôt de la demande d'inscription.

3. LES OBLIGATIONS DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 6)



- 1 Être titulaire de la carte d'inscription au registre national de l'autoentrepreneur.
 - Remplir les conditions d'exercice de l'activité prévues par la législation en vigueur applicables à l'activité exercée.
 - Respecter les règles de concurrence, de protection du consommateur, de la santé, de la sécurité et les droits & obligations fiscales & sociales prévus par la législation en vigueur.
 - Fournir les données précises, complètes et actualisées relative à sa situation et à l'exercice de son activité.
 - Déclaration du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque trimestre dans les 15 jours qui suivent chaque trimestre.
- Tenir un registre coté et paraphé par le service fiscal compétent, sur lequel sont enregistrés quotidiennement les dépenses et les recettes.



L'autoentrepreneur peut désigner le local de sa résidence ou une partie de ce local pour l'exercice de son activité sans limitation dans le temps.



4. Le régime fiscal et social de l'autoentrepreneur (ART 7)

Mesures d'assouplissement



- ✓ L'autoentrepreneur bénéficie d'un régime fiscal & social spécifique qui consiste en le paiement d'une contribution unique, libératoire de l'impôt sur le revenu, de la TVA et de la contribution au profit de la CNSS.
- ✓ La contribution unique n'est pas due par l'autoentrepreneur au titre de la première année d'activité;
- ✓ Le montant de la contribution unique est fixé comme suit:
 - 0,5 % du chiffre d'affaires annuel au titre de l'impôt sur le revenu;
 - 7,5 % calculés sur la base de deux tiers du SMAG ou du SMIG selon le secteur d'activité

Régime social



- ✓ L'autoentrepreneur bénéficie du régime spécifique de sécurité sociale prévu par la loi n°2002-32 du 12 mars 2002.
- ✓ L'autoentrepreneur peut également adhérer au régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés dans les secteurs agricoles et non agricoles, dans ce cas la contribution sociale est portée à :
 - 11 % du SMAG ou du SMIG;
 - Réduite à 4 % pour les retraités;
- ✓ L'autoentrepreneur peut également souscrire à une tranche de revenu supérieure à la tranche correspondante à son secteur d'activité;
- ✓ La contribution sociale au titre de la première année d'activité est supportée par le fond national de l'emploi.

4. LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 9)

Les autoentrepreneurs sont exemptés du

Dépôt des déclarations fiscales

Paiement de la TCL

La retenue à la source au titre des sommes perçues des clients n'est pas applicable



4. LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 8)

Comment payer la redevance?

- La contribution unique de l'autoentrepreneur est payable en quatre tranches trimestrielles par voie de déclaration électronique dans les 15 jours qui suivent chaque trimestre;
- La déclaration relative à la contribution unique comporte pour chaque trimestre le chiffre d'affaires de ce trimestre et le chiffre d'affaires cumulé réalisé pendant la même année.

Et en cas de retard de paiement?



- ✓ En cas de dépôt de la déclaration après 30 jours de l'expiration de l'échéance légale:
- 1. Rehaussement de la contribution unique de 30%;
- 2. Pénalité calculée au taux de 0,5% par jour de retard en sus des pénalités de retard dues en application de la réglementation sociale en vigueur;

Il n'est en aucun cas possible de procéder à une saisie exécutoire de la résidence principale de l'autoentrepreneur redevable de dettes résultant de son activité professionnelle.

5. LA RADIATION DU REGISTRE NATIONAL DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 10 &11&12)

✓ Motifs et conséquences de la radiation

1. Sur demande de l'autoentrepreneur

- 2. Non paiement de la contribution unique due au titre de quatre trimestres successifs
- 3. Dépôt de déclarations ne contenant pas le chiffre d'affaires au titre de cinq trimestres successifs

- L'autoentrepreneur radié pour l'un de ces motifs reste redevable du paiement de la redevance unique due avant sa radiation; de la cotisation sociale et des pénalités calculés conformément à la législation en vigueur;
- L'autoentrepreneur peut demander sa réinscription après son acquittement de toutes les sommes dues



5. LA RADIATION DU REGISTRE NATIONAL DE L'AUTOENTREPRENEUR

- ✓ Motifs et conséquences de la radiation
- 4. Dépassement de la limite du chiffre d'affaires de 75 000 TND par an;
- 5. Réalisation de plus que 90% du chiffre d'affaires avec une institution économique avec laquelle l'autoentrepreneur a antérieurement entretenu une relation de travail;
- 6. Non respect des conditions d'exercice de son activité ou des conditions de bénéfice du régime spécial de l'autoentrepreneur;
- 7. Interdiction d'exercer l'activité en vertu d'une décision judiciaire définitive.

- ➤ La situation de l'autoentrepreneur radié pour l'un de ces motifs doit être régularisée par le paiement de la contribution unique restant due.
- L'autoentrepreneur ne peut pas se réinscrire au registre national même après le paiement de la redevance unique due





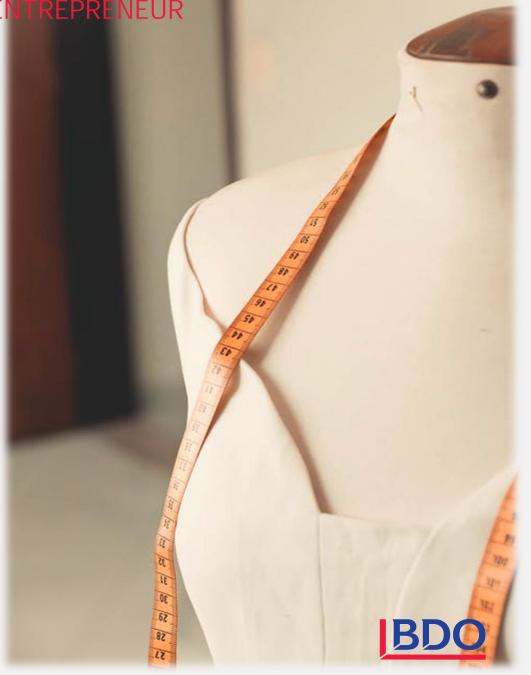
6. L'ADHESION AU REGISTRE NATIONAL DE L'AUTOENTREPRENEUR (ART 13)

Rappel des dispositions de l'Art 42 de la LF 2019

Les petits exploitants sans revenus fixes ayant déposé spontanément la déclaration d'existence à partir du 1^{er} janvier 2019 bénéficient d'une Contribution unique au titre de l'IRPP égale à 200 TND ou 100 TND libératoire à la fois de l'IRPP, de la TVA et de la TCL; et l'adhésion au régime indépendant dans la première tranche (Régime d'encouragement des personnes ayant un revenu non stable à adhérer au système fiscal et au système de la sécurité sociale)

Pour adhérer au nouveau régime de l'autoentrepreneur, les personnes physiques ayant déjà opté pour ce régime introduit par l'article 42 de la LF 2019 doivent:

- 1. Déposer une demande d'abandon du régime d'encouragement prévu par l'article 42; et
- 2. Régulariser leur situation auprès des services concernés.



CONTACT

Immeuble Ennour 3ème étage Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, Tunisie Office +216 71 754 903 Fax +216 71 753 153

For the latest from BDO, follow us

www.bdo.tn

